Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 051-215102435-20260903-2026_53-DE

Délibération n° 2026/53

COMMUNE DE FRIGNICOURT
DEPARTEMENT DE LA MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Séance du 03 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre, à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Frignicourt se sont réunis à la mairie, salle du conseil, à la suite de la convocation adressée le 27 août 2026, conformément à l'article L.2121-17 du code des collectivités territoriales, et affichée à la porte de la mairie le même jour.

Etaient présents : Mesdames FELICETTI Annick, ASLOUDJ Zohra, LOUIS Christine, MARET Sophie, MARET Valérie, CHARDON Amélie et COURVOISIER Audrey et Messieurs TROLIO Michel, RAT Jérôme, LEFORT Patrick, ROYNEL Patrick, BROUSSE Yann et CRAVERO Ugo.

Absents excusés :	CHIMIACK Pascale	pouvoir donné à RAT Jérôme
	FAUCHER Pierre	pouvoir donné à LEFORT Patrick
	MORI Thierry	pouvoir donné à FELICETTI Annick.
	GONZALEZ Emmanuel	pouvoir donné à TROLIO Michel
	CHARREAU Estelle	pouvoir donné à LOUIS Christine
	GADBOIS Catherine	

Secrétaire de séance : Audrey COURVOISIER

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE DE FRIGNICOURT - BIRDZ

Le contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable de la Communauté de Commune Vitry Champagne et Der (CCVCD) a initié un projet de renouvellement de la télérelève des compteurs d'eau sur la commune. A cet effet, la société BIRDZ, partenaire de VEOLIA, met en place ce service via le déploiement d'une infrastructure radio.

La télérelève permet notamment :

-d'améliorer la recherche de fuites avec une remontée quotidienne des consommations des usagers,

-de fournir un outil de suivi pour les habitants, leur permettant de connaître leur consommation,

-d'avoir une facturation correspondant à la réalité des consommations.

Pour finaliser la mise en place de la télérelève, en sus de la modification de tous les compteurs concernés, une passerelle doit être mise en place pour permettre la remontée des données de consommation au délégatoire afin qu'elle soit traitée.

Cette passerelle prend la forme de transmetteurs/récepteurs à installer, entre autres, sur divers mobiliers accessoires du domaine public routier de la Commune.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 051-215102435-20260903-2026_53-DE

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune consent à cette occupation temporaire du domaine routier est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER la convention d'occupation temporaire domaine public routier au profit de la société BIRDZ,
D'APPROUVER les termes de la convention au profit de la société BIRDZ telle qu'annexée à la présente délibération,
D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,
Annick FELICETTI

MAIRIE DE FRIGNICOURT
(Marne)